



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Service d'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés en écoles maternelle ou élémentaire dont les deux parents travaillent (un seul en cas de famille monoparentale).

Dans tous les autres cas, la garderie périscolaire ne sera pas ouverte.

Tél. : 02 41 24 19 65

FONCTIONNEMENT

- De 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h à 18 heures 30 pendant les jours scolaires ;
- Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires ;
- Tout enfant, non inscrit au préalable, ne pourra être accueilli à la garderie.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription, établi début septembre pour chaque famille, sera valable toute l'année scolaire ;
- Le cas échéant, les parents doivent prévenir le responsable de la garderie par écrit et à l'avance, de tout changement relatif à la fréquentation de leur(s) enfant(s) à la garderie ;
- L'inscription sera effective lorsque toutes les pièces nécessaires auront été fournies ;
- Les familles qui ne seront pas à jour dans leurs règlements du service d'accueil périscolaire auprès de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir pourront voir l'accès à ce service refusé à leurs enfants.

ACCUEIL DE L'ENFANT

- Les enfants doivent être accompagnés dans la structure et confiés au personnel communal. Il est interdit de laisser l'enfant à proximité ou à l'entrée de la garderie ;
- La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Des jeux sont mis à leur disposition.

SORTIE DES ENFANTS

- Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls ;
- Les enfants qui doivent participer à des activités sportives ou associatives ne pourront quitter la garderie qu'accompagnés des personnes dûment mandatées et dont le nom figure sur le formulaire joint.

TARIFICATION DU SERVICE

- Les services de la garderie sont payants selon un tarif établi forfaitairement par délibération du Conseil Municipal et susceptible d'évoluer annuellement ;
- De 16 h à 16 h 30 les services de la garderie sont gratuits ;
- Le ou les parents, n'ayant pas retiré leur(s) enfant(s) du service à 18 h 30 seront redevables d'un paiement majoré.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- La facture est établie tous les mois ;
- Le règlement doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture, soit par paiement en ligne, prélèvement automatique ou par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir.

DISCIPLINE ET RESPECT DU RÈGLEMENT

- Le personnel municipal ne pourra tolérer de manquement au respect des règles ;
- Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche du service de la garderie (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel). Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué ;
- La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert.